

ATTENDU QUE, conformément à l'article 11 de cette loi, le gouvernement a, en vertu du décret numéro 693-2017 du 4 juillet 2017, reconnu les personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer un conseil de règlement des différends;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil de règlement des différends entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'Association des pompiers de Saint-Jean-sur-Richelieu :

—madame Dominique Gauthier, retraitée;

—M^e Frédéric Henri, consultant en droit du travail en pratique privée;

—madame Brigitte Lamy, consultante en accompagnement de carrière, administration et soutien en gestion des ressources humaines en pratique privée;

QUE M^e Frédéric Henri soit désigné président de ce conseil de règlement des différends.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68152

Gouvernement du Québec

Décret 205-2018, 14 mars 2018

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gatineau de conclure une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Expérience de la Capitale

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente, dans le cadre du programme Expérience de la Capitale, pour la coproduction du Domaine des flocons dans le cadre du Bal de Neige 2018;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Gatineau soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Expérience de la Capitale, pour la coproduction du Domaine des flocons dans le cadre du Bal de Neige 2018, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68153

Gouvernement du Québec

Décret 206-2018, 14 mars 2018

CONCERNANT l'approbation de l'Accord Canada-Québec de mise en œuvre du Partenariat canadien pour l'agriculture : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels

ATTENDU QUE par le décret n^o 62-2018 du 7 février 2018, le gouvernement a approuvé le Partenariat canadien pour l'agriculture : Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur une politique agricole, agroalimentaire et des produits agro-industriels;

ATTENDU QUE cet accord multilatéral établit notamment les paramètres et les principes en vue de l'élaboration des accords bilatéraux à intervenir entre le gouvernement fédéral et chaque province et chaque territoire dans leurs efforts pour aider le secteur des produits agricoles, agroalimentaires et agro-industriels à croître, innover et prospérer;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Accord Canada-Québec de mise en œuvre du Partenariat canadien pour l'agriculture, lequel vise à établir les modalités permettant d'assurer le respect des engagements souscrits par le gouvernement du Québec dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;